

ARRONDISSEMENT d'ARRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
Hôtel Communautaire
1050 Avenue François Mitterrand
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tél : 03 21 22 02 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

ARRÊTÉ n° 2026/55

établissant le tableau annuel d'avancement de
grade au titre de l'année 2026 : Adjoint
administratif principal de 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu la délibération n° 419 bis en date du 17 mai 2018 portant détermination des taux de promotion
d'avancement de grade après avis du comité technique en date du 16 mai 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/155 en date du 11 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis
du comité technique en date du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BERLAIRE Angèle	Adjoint administratif	06/03/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Avesnes-le-Comte, le vendredi 6 mars 2026.

Le Président,
Michel SEROUX

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



ARRONDISSEMENT d'ARRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
Hôtel Communautaire
1050 Avenue François Mitterrand
CS 70026
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tél : 03 21 22 02 00

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

ARRÊTÉ n° 2026/56

établissant le tableau annuel d'avancement de
grade au titre de l'année 2026 : Attaché principal

Le Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'établissement ;
Vu la délibération n° 419 bis en date du 17 mai 2018 portant détermination des taux de promotion
d'avancement de grade après avis du comité technique en date du 16 mai 2018 ;
Vu l'arrêté n° 2021/155 en date du 11 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis
du comité technique en date du 11 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d' : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DUFOUR Alexia	Attaché	15/07/2026
FINET Myriam	Attaché	17/07/2026

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	0
Inscrits	2	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Avesnes-le-Comte, le vendredi 6 mars 2026.

Le Président,
Michel SEROUX

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

